

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du Mardi 4 Avril 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice: 110

Quorum: 56

Membres présents : 82

Pouvoirs: 11

Membres votants: 93

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatre avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Martine DUTOUR (Suppléant de Roger BONNEVILLE), Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

**Etaient absents/excusés:** Jean-Michel ADELINE, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Françoise LECLERC, Camille Brigitte PANNIER, Jean PLENECASSAGNE, Bruno PRIVE, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

**Pouvoirs**: Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSE Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Laure BONMARTEL Donne procuration à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Jean-Pierre DELAPORTE Donne procuration à André ANTHIERENS, Patrick LHOMME Donne procuration à Jean-Louis GROULT, Sébastien ROEHM Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Jean-Baptiste VOISIN Donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

## Délibération n° 41/2023 : Vote du budget principal 2023. Présentation brève et synthétique.

#### Remarques préliminaires :

Dans le but de retracer les comptes du service gestion des déchets dans une comptabilité distincte et individualisée et afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM, le budget annexe primitif 2023 des Déchets ménagers a été créé par délibération en date du 27 septembre 2022.

Afin de faciliter la compréhension des écarts entre le Budget primitif 2022 (construit avec les recettes et dépenses liés aux déchets ménagers) et le budget primitif 2023 (construit sans les recettes et dépenses liés aux déchets ménagers) l'analyse des écarts se fait par comparaison avec le Budget Primitif 2022, hors recettes et dépenses liées à l'exercice de la compétence Déchets Ménagers.

Il est précisé, que par Budget primitif 2022 (ou BP 2022) on entend le Budget primitif 2022 ainsi que les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice, lesquelles ont été adoptées par l'assemblée délibérante.

#### Introduction:

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 14 mars 2023 et le rapport d'orientations budgétaires a été acté par le Conseil communautaire ; Le budget principal et les budgets annexes ont donc été préparés, débattus et finalisés lors de la réunion du bureau du 16 mars et présentés en commission.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé, que le vote du budget principal et des budgets annexes soit un vote par nature, global par chapitres<sup>1</sup>, à l'exception du vote des subventions obligatoirement individualisé, sans vote par opération. Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, les documents budgétaires sont assortis d'annexes obligatoires communicables, faisant l'objet d'informations et de publications.

# L'objet de ce rapport est de présenter ces informations brèves et synthétiques :

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement qui s'équilibre à 33 934 593.69 euros et la section d'investissement qui s'équilibre à 16 181 444.72€.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sans vote chapitre par chapitre

I. Des dépenses de fonctionnement marquées par des tensions inflationnistes et un effort de rationalisation.

			2022 BP IBTN		2023	
Sens	Sens Section Chapitre		Avec déchets	Hors déchets	Budget	Evolution en %
Dépenses	F	TOTAL	37 296 843,00 €	31 582 638,00 €	33 934 593,69 €	7,45%
D	F	011 - Charges à caractère général	7 384 765,00 €	5 163 230,00€	5 753 579,23 €	11,43%
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 004 210,00 €	7 731 210,00 €	8 394 987,00 €	8,59%
D	F	014 - Atténuations de produits	10 474 415,00€	10 474 415,00€	9 550 028,00 €	-8,83%
D	F	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		- €	700 000,00€	
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	2 870 826,00€	2 870 826,00 €	3 624 559,10 €	26,25%
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 038 542,00 €	957 698,00€	1 157 234,36 €	20,83%
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	6 635 568,00€	3 496 742,00 €	3 734 384,00 €	6,80%
D	F	66 - Charges financières	225 863,00€	225 863,00€	358 000,00€	58,50%
D	F	67 - Charges exceptionnelles	662 654,00€	662 654,00€	640 822,00€	-3,29%
D	F	68 - Dotations aux provisions		- €	21 000,00 €	_

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 33 934 593,69 € soit une augmentation de 7,45 % par rapport au budget primitif 2022 hors déchets ménagers : 31 582 638 €. Une hausse portée principalement par l'augmentation des charges à caractère général (+11,43%) et des Charges de personnel (+8,59%)

Cette augmentation des dépenses « contenue » renvoie notamment à 4 facteurs structurels et conjoncturels :

- La revalorisation des dépenses de personnels, liée à des évolutions règlementaires : revalorisation du point d'indice des agents de 3,5% depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur une année pleine, la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023, etc.
- Le maintien d'un fort taux de l'inflation, sur l'énergie, travaux publics, alimentation, etc. Ce budget a été préparé en tenant compte d'un contexte de tensions inflationnistes persistantes, l'INSEE ayant souligné en novembre 2022 une croissance des prix de 6,2 % sur les douze derniers mois. Sur deux ans, l'inflation devrait dépasser 10 %, sachant que celle-ci n'avait pas été anticipée au moment de la préparation du BP 2022.
- La hausse des taux d'intérêt, répercutée sur notre charge de la dette actuelle
- Une rationalisation de la dépense à marche forcée :
  - Optimisation de la politique de la dette (déblocage des emprunts ajustés à la réalisation des investissements)
  - Mise en place des enveloppes budgétaires « base constante » qui ont permis de réinterroger ligne à ligne chacune de nos dépenses
  - Réorganisation des services, fin du remplacement automatique des départs, efforts de mutualisation avec le CIAS et les communes du territoire. Stabilisation de l'organigramme de la collectivité. Aucune création de poste.
  - Marchés et groupements de commandes qui réduisent la dépense tout en offrant une qualité de service améliorée
  - Recherche et la sécurisation des financements (Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Ademe, etc.) grâce à la contractualisation (PCAET, CTEC, PAT, CRTE)
  - Généralisation du Plan de sobriété énergétique d'urgence mis en œuvre fin 2022 et la mise en place de nouvelles mesures.
  - Regroupement des services et des agents sur un nombre de sites restreint tout au long de 2023, limitant ainsi le nombre des abonnements, des déplacements, la consommation énergétique, etc.
- a) Charges à caractère général Chapitre 11 sont en progression de 11.43%

Elles comprennent principalement :

- Les charges afférentes à l'énergie (492,5K€), aux combustibles (280,9K€), au carburant (194,5K€), les frais de communications (107K€),
- Les contrats de maintenance et prestations de services, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant,
- L'entretien de la voirie et de ses enduits superficiels 800K€ (vs 800K€ au BP 2022) (Compte 615231)
- Les dépenses d'études ramenées à 47,9 K€ contre 91 K€ au BP 2022 (compte 617),
- Le Programme Local de l'Habitat, l'extension OPAH à tout le territoire.
- Nous trouvons également les dépenses liées à la politique culturelle et musicale de la collectivité :
   Festival des arts numériques(100K€), Sentier d'art (50K€), Conte musical (40K€), Musique au
   Château (5K€), Célébration des 60 ans de la disparition d'Edith Piaf (5K€) en complément de ce
   que propose le réseau du conservatoire et des écoles de musique.
- Le BP 2023 intègre la mise en place du Contrat territoire Lecture pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme : un diagnostic sera fait (30K€) et des actions seront commencées (5K€)
- Pour faciliter le recrutement des compétences et maintenir l'emploi sur le territoire, une enveloppe de 30K€ est mobilisée pour l'animation du réseau des entreprises et la création d'évènements pour faciliter le recrutement et maintenir les compétences
- La poursuite des actions en faveurs de la mobilité pour tous.
   Etc.

Ces charges s'élèvent au total à 5 753 579,23 € avec une augmentation de 11.43% (+ 590 349€) par rapport au BP 2022 Hors déchets sous l'effet de diverses mesures précisées ci-dessous :

- Augmentation des dépenses énergétiques et de carburant au sens du filet de sécurité qui sont multipliées par 1.72 par rapport à 2022.
- De l'extension du réseau de bus urbain (horaires mieux adaptés, trajets étendus jusqu'à Menneval)
- Des frais liés à des cabinets d'experts pour des missions d'optimisation et de mise en conformité (le pacte financier et fiscal, budgets de zones)
- b) Charges de personnels et frais assimilés chapitre 12 sont en progression de 8.59% par rapport au BP 2022 hors déchets

Le montant des charges de personnels et frais assimilés s'élève à 8 394 987 € soit une progression de 8,59% par rapport au BP 2022 hors déchets. La sincérité de la prévision de la masse salariale a été recherchée sans « volume de sécurité ». Les indicateurs suivants ont été pris en compte : PPCR (parcours professionnels des carrières et des rémunérations des fonctionnaires), le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la prime inflation (remboursée en cours d'année) et une enveloppe RIFSEEP.

La charge supplémentaire de + 663 777 K€ provient essentiellement des évolutions règlementaires :

- la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 1,81%.
- La revalorisation de +3,5% du point d'indice des agents publics sur un exercice complet. La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré a été portée à 5 820,04 € au 1<sup>er</sup> juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment.
- La revalorisation de la catégorie B sur un exercice complet, applicale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022

L'année 2023 est marquée par la stabilisation et la simplification de l'organigramme de la collectivité. Le projet de Budget 2023 ne prévoit pas la création de nouveaux postes.

Malgré les mesures gouvernementales affectant la fonction publique territoriale, la masse salariale est contenue. Les charges de personnel représentent 28.8 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 27,64 % en 2022 hors déchets).

Rapportées aux recettes de fonctionnement, les charges de personnel progressent moins vite que les recettes de l'intercommunalité traduisant la gestion prudente de la masse salariale.

## c) Attenuation de produits - Chapitre 014

Le montant des Atténuations de produits s'élève à 9 550 028 € contre 10 474 415 € au BP 2022 (Hors déchets ménagers)

Le chapitre 014 correspond notamment au reversement de produits à l'Etat (FNGIR) maintenu à 520 408 € et aux Attributions de compensation aux communes pour 8 848 715 €.

La baisse des attributions de compensation aux communes de 891 801€ s'explique par :

- la diminution des reversements aux communes pour la participation au financement des travaux du Centre Aquatique (capital et frais financiers de l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux). Cette diminution fait suite à la modification libre des attributions de compensation votée en Conseil Communautaire du 27 janvier 2023 et sur la base d'une contribution des communes fixée à 13,28 euros / habitant (DGF) pour une durée de 25 ans. (soit 785 644€)
- La diminution des attributions de compensation à la ville de Bernay suite à la reprise du transport urbain de Bernay par la collectivité (176 760€)
- L'augmentation des attributions de compensation liées à la prise en charge par l'IBTN des frais afférents au SERGEP (67K€) pour les communes concernées, revalorisation de l'AC de Mesnil en Ouche (France Service pour 1,9K€)

# d) Autres charges de gestion courante – Chapitre 65

Les autres charges de gestion courantes s'élèvent à 3 734 384 € soit une hausse de 6,8% (+238K€) par rapport au BP 2022 hors Déchets Ménagers. `

Elles comprennent :

- Le versement des indemnités aux élus, stable
- Le versement du Contingent d'Aide Sociale (346 K€), les différentes subventions allouées aux associations pour 150 k€ en baisse par rapport à 2022 (215 K€)
- Les admissions en non-valeur et créances éteintes pour 80 k€.
- les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes de l'Office du tourisme, à Régie Transport et au CIAS pour 2 805 853€ contre 2 505 700€ en 2022 (+300K€)

La hausse provient donc notamment de la hausse des subventions d'équilibre allouées au CIAS pour 2 050 k€ (contre 2 000 k€ en 2022), au budget de l'Office du Tourisme (539,6 K€ contre 335 K€ en 2022), et au budget transport (216 253 € contre 170 700 €). Un abondement en forte hausse mais qui s'explique notamment par la refacturation pour la première fois cette année de services supports à ces deux derniers budgets abondés.

### e) Charges financières - chapitre 66

Le chapitre 66 – charges financières - concerne les intérêts d'emprunts et de ligne de trésorerie pour 358 k€ contre 225 863 € au BP 2022. Sa forte hausse (+ 58,5 %) provient essentiellement :

• De la hausse des taux d'intérêts des prêts révisables en cours

- Du prêt transféré du budget de zone des Granges au budget principal
- Et plus marginalement de la réalisation d'un nouvel emprunt de 1,5 M€ pour compléter le financement des projets d'investissements 2023.

### f) Charges exceptionnelles - chapitre 67

Les Charges exceptionnelles s'élèvent à 640 820 € contre 662 654€ au BP 2022 et se décomposent de la manière suivante :

- Remboursement de 180 K€ pour les communautés de Communes de Roumois-Seine et Pont-Audemer Val de Risle,
- 200 k€ pour la reprise des déficits des zones d'activités (ZAC Aérodrome 162 500K€) et (ZAC Risle Charentonne 104 577€)
- Aux subventions attribuées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH (74 622€)
- Aux subventions attribuées aux particuliers pour les destructions de nids de frelons asiatiques pour 4500€
- Au financement du projet d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement paysager européen EUROPAN pour75K€. Une recette exceptionnelle est constatée 56 250 au 774.
- La subvention de 80 k€ pour l'aide à l'investissement « fauteuil de dentiste » au 6748 entièrement financé par la région et l'ARS au C/774

Des annulations de titres sur exercices antérieurs

### g) Dotations aux provisions – chapitre 68

Le chapitre 68 – dotations, amortissements et provisions – correspond à une provision pour risques et charges correspondant aux pénalités de sortie du marché Onet pour 21 000 €. Le contentieux Onet est en cours.

### h) Dépenses imprévues-chapitre 022

De manière prudente le projet de BP 2023 prévoie un montant de dépenses imprévues de 700 000 € contre 300 000 € au BP 2022.

# i) Virement à la section d'investissement – chapitre 023

Le virement à la section d'investissement est de 3 624 559,10 € contre 2 870 826€ au BP 2022

# II. Des recettes de fonctionnement portées par la dynamique de Tva et le recours au levier fiscal

			2022 B	PIBTN	2023	3
Sens	Section	Chapitre	Avec déchets	Hors déchets	Budget	Evolution en %
Recettes	F	TOTAL	37 296 843,00 €	31 187 426,00 €	33 934 593,69 €	8,81%
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 393 642,98 €	2 393 642,98 €	1 912 202,08 €	-20,11%
R	F	013 - Atténuations de charges	80 000,00€	80 000,00€	80 000,00€	0,00%
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	352 150,00€	349 291,00 €	490 195,61 €	40,34%
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 137 609,00 €	1 096 809,00 €	1 508 755,00 €	37,56%
R	F	73 - Impôts et taxes	26 929 097,00 €	21 167 259,00 €	23 217 777,00 €	9,69%
R	F	74 - Dotations, subventions et participations	5 779 269,02 €	5 493 349,02 €	6 235 553,00 €	13,51%
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	224 492,00€	224 492,00€	184 124,00 €	-17,98%
R	F	77 - Produits exceptionnels	300 583,00 €	282 583,00€	176 554,00 €	-37,52%
R	F	78 - Reprises provisions	100 000,00€	100 000,00€	129 433,00 €	29,43%

Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 33 934 593,69 € soit une augmentation de 8.81 % par rapport au budget primitif 2022 hors déchets ménagers. Cette augmentation des recettes renvoie à 5 facteurs structurels et conjoncturels :

- L'augmentation du produit des services de 37,56 % par rapport au BP 2022, liée notamment à la prise en compte du coût des fonctions supports (accueil, administration générale, gestion des ressources humaines, finance, communication, informatique, etc.) dans tous les services et budgets annexes de la collectivité. L'objectif est d'identifier le coût réel de l'exercice de la compétence et d'en maitriser l'évolution.
- Une évolution favorable de la fraction de la TVA, compte tenu de la reprise de la consommation. Ainsi, cette fraction connait une augmentation prévisionnelle de 29,98 %, soit 8 728 000 € ; Elle affecte favorablement la compensation de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau calcul de la CVAE.
- La quasi-stabilité des dotations d'État
- Une augmentation du produit de fiscalité directe liée à une augmentation des taux de 10 %.
  En prenant en compte les bases fiscales locatives revalorisées à 7,1% et les ressources fiscales
  communiquées par la DGFIP, la variation positive du produit fiscal attendu pour 2023 suite à
  l'augmentation proposée des taux (CFE, TH RS, FB, FNB) est de de 973 781€.
- Le « filet de sécurité », provisionné à l'article 74718. Ce dernier a été mis en place par le gouvernement afin de compenser la hausse du point d'indice, la hausse des dépenses d'énergie. Le montant a été estimé à 700 000 €.

En valeur absolue, la hausse des recettes de fonctionnement atteint globalement 2 747 167 €. La TVA à elle seule représente plus de 73,27 % de cette hausse pour 2023, l'augmentation de la fiscalité directe représente plus de 17,65 % de cette hausse pour 2023.

#### a) Le produit des services - Chapitre 70

Le produit des services (chapitre 70) retrace entre autres les participations des familles aux diverses activités proposées par l'Intercom, le réseau des Écoles du musique, apprentissage de la natation et les remboursements de frais par les budgets annexes (services communs, participation frais bâtiments, informatique...), pour un montant total de 1 508 755 €.

### Le produit des recettes des services augmente de 37,5 % par rapport au BP 2022.

- Il prend en compte une reprise complète de l'activité partiellement suspendue en 2022 du fait du COVID.
- L'harmonisation de la prise en compte du coût des services supports désormais facturés à l'ensemble des services et budgets annexes (Assainissements, Déchets Ménagers, Tourisme, Transport) et ce sans distinction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Soit une recette supplémentaire de 433,5K€.

Pour mémoire, L'Intercom a mis en place depuis sa création la mutualisation de services supports (Administration générale, Finances, Ressources humaines, communication, service informatique, accueil, etc.) Cette gestion centralisée des dépenses est la méthode d'organisation la plus traditionnelle. Elle permet d'optimiser le coût de la masse salariale, de contrôler le prix des produits et services achetés par les collaborateurs pour le compte de l'organisation. Elle permet de réduire les coûts par l'effet de la massification de la commande. Elle permet de fixer des objectifs de maitrise et d'optimisation des coûts aux gestionnaires.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la prise en compte et la refacturation des services supports est étendue et généralisée à l'ensemble des services et budgets annexes.

### b) Impôts et taxes - Chapitre 73

Le produit des impôts et taxes représente 23 217 777 €, contre 21 169 259 € au Budget Primitif 2022 hors Déchets Ménagers soit une augmentation de 9,69 % soit + 2 050 518 €. Une hausse portée principalement par le bonne dynamique de la fraction de TVA.

• Le budget 2023 est proposé avec une augmentation de 10% des taux de la fiscalité directe sur les entreprises et sur les ménages, soit une variation du produit fiscal total de + 973 781€.

Le budget 2023 est proposé avec une augmentation de la fiscalité directe sur les entreprises et sur les ménages. Ainsi les taux votés augmentent de 10 %. En prenant en compte les bases fiscales locatives revalorisées à 7,1% et les ressources fiscales communiquées par la DGFIP ; les recettes attendues sont 10 710 585 € et se composent ainsi :

- Le Produit de la taxe foncière sur la propriété bâtie (Résidence principale) s'élève à 4 811 433€
- Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élève à 1 537 830 €.
- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 1 179 755 €.
- La cotisation foncière des entreprises s'élève pour 2023 à 3 181 567 €.

Soit une variation du produit fiscal de 973 781 € suite à l'augmentation proposée des taux : CFE, THRS, TFB et TFNB.

	Taux N-1	Variation proportionnelle 10%	Produit Mathématique	Variation du produit fiscal avec augmentation +10%
TFB	8,23	9,05%	4 811 433 €	+ 437 163 €
TFNB	23,05	25,36%	1 537 830 €	+ 139 927 €
TH	11,7	12,87%	1 179 755 €	+ 107 244 €
CFE	20,87	22,96%	3 181 567 €	+ 289 447 €
			TOTAL	+ 973 781 €

- L'augmentation des recettes fiscales liées à la conjoncture économique (Fraction de TVA) est de 7 % :
  - Fraction de TVA en compensation de la Taxe d'Habitation: dans la lignée de la loi de finances pour 2018, la loi de finances 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations afférentes pour le bloc communal à partir de 2021. En compensation de la suppression de la TH, les EPCI percevront une fraction de TVA.

- Le montant de la fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH a été notifiée par la DGPIP pour un montant de 7 516 486€.
- CVAE: L'article 55 de la loi de finances initiale pour 2023 prévoit le remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) des entreprises par une fraction de TVA. Cette fraction est déterminée en fonction de la moyenne de la cotisation sur la période 2020 à 2023 et la moyenne du solde du fonds national de péréquation de la CVAE au titre de 2020, 2021 et 2022. A ce titre, la prévision pour 2023 a été calculée sur la base de la moyenne des CVAE notifiées sur les 4 années précédentes soit 2 459 000 M€. Le point concernant le fonds national de péréquation de CVAE est abordé ci-après.
- Pour les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux, la prévision reste prudente.

OBJET	BP2022	BP 2023	Évolution BP23/BP22
Fraction de TVA (compensation TH)	6 715 097	7 516 486	11.93 %
CVAE (et fraction TVA)	2 466 763	2 459 000	-0.31 %
IFER	364 894	413 936	13.44 %
Sous-total	9 546 754	10 393 422	8.87 %

#### Autres taxes directes et indirectes

ОВЈЕТ	BP2022	BP 2023	Évolution BP23/BP22
Taxe Additionnel FNB	98 295	105 147	6.97 %
Allocation Compensation TF	265 671	295 944	11.39 %
Allocation compensation CET	1 124 693	1 274 969	13.36 %
DCRTP	66 435	66 435	0 %
FNRGIR (contributeur) à déduire	-520 408	-520 408	0 %
GEMAPI	465 000	465 000	0 %
TASCOM	628 049	657 258	4.65 %
Sous total autres taxes	2 127 735	2 344 345	10.18 %

Le produit de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) est estimé à 657 258 € (628 049€ en 2022) et le produit de l'IFER à 413 936 € (364 894 € en 2022).

Le produit de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) reste fixé à  $465\,000 \in (8 \in \text{par habitant})$ .

Le produit du FPIC (Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est estimé à 888 723 €. La proposition de répartition identique à 2022 sera de nouveau proposée en 2023 (répartition au 2/3) afin de permettre une redistribution sous forme de fonds de concours.

### c) Dotations, subventions et participations - Chapitre 74

Les dotations et subventions de l'État, régions, département sont estimées à 6 235 553 € soit une augmentation de 13,5 % par rapport à l'exercice précédent portées principalement par les subventions.

Les dotations de l'État sont maintenues par rapport au montant constaté et/ou notifié en 2022 (compte administratif anticipé). En effet, la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a mis fin à la baisse uniforme et cumulative des dotations qui prévalait auparavant.

En 2022, la dotation globale de fonctionnement a été notifiée à hauteur de 2 969 856 €. Il est inscrit au budget primitif 2023 une somme de 2 891 113 €.

Pour les autres dotations, il est également attendu des montants stables ou avec des évolutions modestes par rapport aux montants perçus en 2022.

La hausse des recettes du chapitre 74 est portée par les subventions versées au titre des actions menées par l'IBTN (FAN, Convention Territoriale Globale, Natura 2000, projets GEMAPI), émanant des différentes collectivités financeurs, Etat, Région, Département, autres :

- Financement de postes (Natura 2000, Manager de commerce et chargé de mission coordination PVDD, chargé de mission Santé pour la mise en place du Contrat local de santé (250 K€)
- Subvention aux 5 France Services du territoire, Conseilleur numérique (175 K€)
- Subvention de la Région Normandie : 127 K€ dont projet culturel de territoire, aide pour restauration et valorisation du bocage et des haies, etc.
- Subvention du Département : 85 K€ pour aide aux enseignements artistiques (30 K€), Opah aides aux particuliers, Gemapi, etc.

Les dotations d'Intercommunalité et de compensation sont également sur ce chapitre pour 2 891 133 € contre 2 969 856 € en 2022 soit une baisse de 2,65 %

La prise en compte du Filet de Sécurité à hauteur de 700 000 € prévu à l'article 113 de la loi de finances 2023 correspond au filet anti-inflation du au titre de l'exercice 2022.

Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

### d) Autres produits de gestion courante - Chapitre 75

Chapitre 75 - correspond principalement aux loyers (Centre d'affaires, location de bassin piscine, gendarmerie de Broglie, Veolia, Les Petites Louches...) pour 184 124 € contre 224 492€ en baisse liée notamment à l'encaissement en 2022 de 3 semestres pour le loyer de la gendarmerie.

# e) Produits exceptionnels – Chapitre 77

Le Chapitre 77 - est provisionné de 176 554 € 176 554 € pour le remboursement de 56 250 € pour Petites Villes de Demain dans le cadre du projet EUROPAN, diverses régularisations pour 30 000 €, 10 304 € pour le solde du contrat Natura 2000 et 80 000 € pour le projet « fauteuils de dentiste » financé entièrement par la Région.

### f) Reprises de provisions - Chapitre 78

Le Projet de budget primitif 2023 prévoie une reprise sur provisions pour les admissions en non-valeur (ANV) de 129 433€

# g) Résultat de fonctionnement reporté - Chapitre 002

L'excédent de fonctionnement reporté des exercices précédents est de 1 912 202,08€ en 2023 contre 2 393 642.98 € au BP 2022.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement est de 4 291 597.85€ contre 3 762 564€ au BP 2022.

Il est également nécessaire d'affecter une somme de 1 661 102.49 € au compte 1068 « affectation en réserves » afin d'autofinancer une partie des investissements et couvrir le déficit d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à 16 181 444,72 euros dont 1 610 739€ en RAR

# III. Les dépenses d'investissement : un niveau soutenu pour financer les projets du territoire

			2022 BP IBTN		2023	
Sens	Section	Chapitre	Avec déchets	Hors déchets	Budget	Evolution en %
Dépenses	1	TOTAL	11 758 970,02 €	11 295 311,02 €	16 181 444,72 €	43,26%
D	I	001 - Solde de la section d'investissement reporté	1 666 130,21€	1 666 130,21€	1 689 117,89€	1,38%
D	l .	020 - Dépenses imprévues (investissement)		- €	- €	
D	l .	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	352 150,00€	349 291,00 €	490 195,61 €	40,34%
D	l .	041- Opération patrimoniales	107 115,60 €	107 115,60 €	1 081 918,21 €	910,05%
D	I .	10 - Dotations, fonds divers et réserves	38 992,00 €	38 992,00 €	- €	-100,00%
D	I.	13- Subventions d'nvestissement	12 804,00 €	12 804,00 €	- €	-100,00%
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 348 506,00 €	1 348 506,00 €	3 099 413,40 €	129,84%
D	l .	20 - Immobilisations incorporelles	1 717 191,35 €	1 716 391,35 €	1 332 871,56 €	-22,34%
D	I.	204 - Subventions d'équipement versées	845 032,57 €	845 032,57 €	875 037,00 €	3,55%
D	I.	21 - Immobilisations corporelles	4 126 179,77 €	3 666 179,77 €	3 873 571,35 €	5,66%
D	1	23 - Immobilisations en cours	859 078,54 €	859 078,54 €	2 787 755,70€	224,51%
D	I	27 - Autres immobilisations financières	308 038,38 €	308 038,38 €	485 000,00€	57,45%
D	I	4581 - Opérations sous mandat	377 751,60 €	377 751,60 €	466 564,00 €	23,51%

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 16 181 444,72€ et attestent du maintien d'un niveau soutenu d'investissement conforme aux priorités de la collectivité: la réalisation de grands projets tels que le centre aquatique et l'aménagement du nouveau siège, l'entretien de ses infrastructures et de ses bâtiments, ses actions en faveur de l'attractivité économique et du soutien à l'emploi, l'accès à la culture et aux activités sportives pour tous, la préservation de son environnement, améliorer l'accès aux soins, maintenir les services publics de proximité et l'appui aux communes.

Les dépenses d'investissement cumulées sont en hausse de 43.26 % (+4,4M€) par rapport au budget 2022 hors déchets (11 295 311€) qui s'explique :

- Pour moitié par la budgétisation de 2 224 k€ pour le futur centre nautique
- Par le remboursement d'un prêt relais pour 1432,8 k€,
- Le dépôt de garantie Espace 360 pour 239 000 €
- Une enveloppe complémentaire pour les travaux de voirie de 500 K€ (Chapitre 21)

Et des écritures d'ordre de régularisation des comptes 485 pour 956 000 €

### a) Opérations patrimoniales - Chapitre 041

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 1 081 918,21 € et correspondent à des écritures d'ordre à l'intérieur de la section afin de permettre d'équilibrer les comptes 458 et de régulariser d'anciennes opérations à la demande du Trésorier. Cette écriture se retrouve en recettes d'investissement au Chapitre 041.

#### b) Les Immobilisations incorporelles - Chapitre 20

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 1 322 871,56€ dont 198 606€ en RAR.

Il s'agit essentiellement de frais d'études et de l'achat de logiciels informatiques métiers.

Les frais d'études (2031) s'élèvent à 976 092 € dont 126 715 € en RAR :

- Pour développer les **mobilités décarbonées** sur le territoire (Schéma Simplifié des mobilités réalisé en partenariat avec les Communauté de communes voisines, du Roumois-Seine, Pont-Audemer, et Lieuvin Pays d'Auge & Schéma directeur cyclable) pour 235 000 €.
- Les études relatives à l'exercice de la compétence **GEMAPI**. Ces frais concernent principalement les projets suivants : étude hydraulique Ajou pour prévenir et gérer le ruissellement des eaux pluviales (27,6K€), l' étude multithématiques pour la restructuration du réseaux des eaux de Bernay (401 880€), la participation de l'IBTN à l'étude hydraulique des Jardins Aquatiques de Broglie (28,5K financés par l'Agence de l'eau et le Département), la révision du Schéma d'aménagement et de Gestion des eaux ou SAGE Risle Charentonne (100K€ prévu initialement en 2022, financé par l'Agence de l'eau, le département et les parties prenantes), la révision du DOCOB et la cartographies des Habitats (Document d'objectif Natura 2000) pour 150 000€ (financement de l'État et de l'Europe via la Région), l'étude Trame Verte et Bleue initialement prévue en 2022 dans le cadre du CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat) pour 120 000 € (financement de l'agence de l'eau). Étude pour la Restauration de la continuité écologique confiée à l'ASARM pour 30 000€. Il est rappelé que ces études sont en partie financées et qu'elles permettent le subventionnement des travaux à engager suite à la phase d'étude.
- Étude pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage (77 500 €).
- 75 050 € dont 69 050 € de RAR pour la révision du **SCOT**, 6 000 € de complément SCOT
- 32 804 € pour des modules complémentaires du logiciel Ciril finances et RH dont 2 904 € de RAR pour faciliter le contrôle et l'édition d'indicateurs de gestion.
- 247 725 € pour la ré-imputation des documents d'urbanisme. Cette dépense s'annule par une recette du même montant au C/2031. Ces écritures font suite au rapport commandé par la Direction des Finances à la société BST consultants. Elles permettront de récupérer du FCTVA non perçu.
- Film promotionnel du territoire pour 5 000 €.
- 1 200 € pour des annonces de marchés

Et diverses autres immobilisations

c) Les subventions d'équipement - Chapitre 204

Les subventions d'équipement s'élèvent à 875 037 € dont 354 007 € en RAR. Elles concernent essentiellement les projets suivants :

- Fonds de concours dans le cadre de l'appui aux projets communaux par l'IBTN (200 000 € correspondant aux nouveaux crédits du BP 2023 et 290 514 € de RAR 2022)
- La participation de la collectivité au financement du **Cinéma** (48 784 € de RAR)
- Participations GEMAPI auprès de plusieurs organismes dans le cadre des milieux aquatiques (85 826 €)
- Participation aux travaux de voirie de la desserte du collège de Bernay et de Broglie (170 320 €) aux coté du département et des communes concernées.
- Participation Département Valailles 46 771 €
- d) Les immobilisations incorporelles Chapitre 21

Le montant total des Immobilisations incorporelles s'élève à 3 873 571 € dont 590 895 € de RAR.

Elles concernent essentiellement les projets suivants :

 Programme de voirie 2023 (1 981 617 € dont 401 190 € de RAR) soit une augmentation de 50% par rapport au BP 2022

- Achat de véhicules et matériel roulant pour l'entretien de la voirie et des espaces verts (406 000 € + 18 672 € de RAR) : 2 Faucheuses (116K), un tracteur pour l'entretien des espaces verts (94k€), un camion 3tonnes5 (69k) et un broyeur à copaux (66k€) pour valoriser les déchets verts et limiter le désherbage par le paillage du brf.
- Réserve foncière d'acquisition (300 000€) sur les zones d'activités de la Couture et de la Malouve pour accueillir de nouvelles entreprises sur ces ZA.
- Travaux d'aménagement du centre d'affaires (175 000 €). Travaux de cloisonnement sur la partie rénovée de centre pour y accueillir de nouvelle entreprises, travaux d'isolation et d'embellissement en façade pour diminuer la facture énergétique du bâtiment et le rendre plus attractif depuis la gare.
- Mise en place d'une Signalétique cohérente et valorisante sur tout le parc des zones d'activités (81 210 €)
- Pour faciliter l'accès au soin le BP 2023 prévoit l'achat d'une cabine de consultation à distance d'ophtalmologie « Doctovue » pour 199 200 €. Cette cabine sera installée au CRRIL2 et financée pour partie par le département (35K€) et l'Etat (75K€)
- **Équipements informatiques et télécommunications** en vue de l'installation du siège de la collectivité à l'Espace 360 (76 500 €), **mobilier** pour l'Espace 360 (100 000 €)
- Pour réduire son impact sur le réchauffement climatique, développer les mobilités pour tous sur tout le territoire, le budget 2023 favorise le recours à des mobilités décarbonées telles que le vélo en mettant en place des abris vélos sécurisés (115K€ dont un financement attendu 42K€) l'installation de bornes pour la recharge des vélos à assistance électrique (25K€) et favorise le développement de la solution du covoiturage via la plateforme Rezo Pouce (85 000 €). La prévision budgétaire intègre l'achat de TOTEM (150 000 € + 44 717 € RAR) à installer sur les points d'arrêt de l'I'bus et de Rézo pouce.
- Maintenance des bâtiments (89 500 € + 35 204 € de RAR) dont le renouvellement des bâches vandalisées des bassins extérieurs de la piscine (25K), des travaux d'accès à la VMC du conservatoire de musique (18k€) et divers travaux d'aménagement du CCRIL (bardage, cache moineaux, alarmes à l'entrée, mise en place d'un contrôle d'accès 20,5K€), travaux pour la mise en vente des bâtiments (20K€)
- et divers autres investissements
- e) Les Immobilisations en cours chapitre 23

Les immobilisations en cours s'élèvent à 2 787 755 k€ dont 396 955 € en RAR.

Elles concernent essentiellement les projets suivants :

- Construction du centre nautique (2 224 000 € + 396 955 € de RAR)
- Aménagement de l'espace sinistré du centre d'affaires (30 000 €)
- Travaux de lutte contre les inondations (99,4 K€): Maitrise d'œuvre rue de la Dime à Combon (40K€), travaux de lutte contre les inondations et travaux de restauration des fossés ruraux (59,5K€)
- Restauration de 36 mares (46 800 €) financée à hauteur de 36K€ par l'Agence de l'eau.
- f) Autres Immobilisations financières chapitre 27

Les autres immobilisations financières s'élèvent à 485 000 €. Elles comprennent le portage de l'emprunt du budget annexe de la zone de l'Aérodrome (335 000 €) et l'avance de trésorerie consentie au budget déchets ménagers (150 000 €).

#### g) Les opérations sous mandat – compte 45

Les Opérations pour compte de tiers s'élèvent à 404 682 € + 61 882 € de RAR.

Elles concernent principalement :

- Certains travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Charentonne (PPMAH) pour 295 242 € (tranche 1 & 2 des travaux financés à hauteur de 239K€ par l'Agence de l'eau et le Département)
- Des travaux de Reconstitution de la continuité écologique RCE pour 109 400 € (Enveloppe Eudes de 34,4K€ et enveloppe travaux de 75K€ financées à hauteur de 87,5K€ par l'Agence de l'Eau).
- h) Emprunts et dettes assimilées chapitre 16

Le Remboursement de la dette s'élève à 3 099 413,40€ soit 3 091 080 € + 8 333 € de RAR prévus pour 2023 en hausse de 23,7 % par rapport à 2022 hors prêt relais.

Le remboursement de la dette se décompose ainsi :

- 1 432 850 € pour le remboursement en une seule fois du prêt relais pour la fibre optique
- Le remboursement du capital annuel de la dette pour un montant de 1 416 627 €
- 239 000 € de garantie loyer pour l'Espace 360

### IV. Les recettes d'investissement : un recours modéré à l'emprunt

			2022 B	PIBTN	2023	3
Sens	Sens Section Chapitre		Avec déchets	Hors déchets	Budget	Evolution en %
Recettes	1	TOTAL	11 758 970,02 €	11 225 363,02 €	16 181 444,72 €	44,15%
R	I	001 - Solde de la section d'investissement reporté		- €		
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 870 826,00€	2 627 928,00 €	3 624 559,10 €	37,92%
R	I	024 - Produits de cessions	311 000,00€	311 000,00 €	864 000,00 €	177,81%
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 038 542,00€	957 698,00 €	1 157 234,36 €	20,83%
R	I	041- Opération patrimoniales	107 115,60€	107 115,60 €	1 081 918,21 €	910,05%
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 594 102,02 €	2 512 082,02 €	2 820 102,49 €	12,26%
R	I	13 - Subventions d'investissement	1 229 114,73 €	1 101 269,73 €	1 520 190,00 €	38,04%
R	l .	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 262 436,66 €	3 262 436,66 €	2 690 105,15 €	-17,54%
R	I	20 - Immobilisations incorporelles			247 725,41 €	
R	I	27 - Autres immo financières	71 465,01 €	71 465,01€	1 847 984,00 €	2485,86%
R	I	4582 - Opérations sous mandat	274 368,00 €	274 368,00 €	327 626,00€	19,41%

Le montant des recettes d'investissement cumulées s'élève à 16 181 444,72 €, dont 1 638 755 € pour les reports de crédits 2022.

On notera l'augmentation des recettes réelles d'investissement (hors emprunt) de 20,19 % s'expliquant par :

- Une hausse des produits de cessions
- Une augmentation des recettes de FCTVA (fonds de compensation de la TVA) en raison des investissements importants réalisés sur l'année N-1 et N;
- Une quasi-stabilité des subventions d'investissement
- Une diminution de l'inscription d'emprunt au vu de l'équilibre global du budget (capacité financière) et du pilotage de l'investissement.

Les recettes d'investissement se décomposent ainsi :

a) Virement de la section de fonctionnement - chapitre 021

Le virement de la section de fonctionnement pour financer les investissements de la collectivité s'élève à : 3 624 559,10 € au BP 2023 contre 2 627 928 € au BP 2022

### b) Produits de cession – chapitre 024

Le produit des cessions s'élève à 864 000 €, dont 661 k€ pour la vente du siège actuel de Bernay et de son terrain et 150 k€ pour la vente du bâtiment administratif de Broglie, 20 000 € pour des cessions de véhicules

c) Opérations patrimoniales - Chapitre 041

Les opérations patrimoniales : s'élèvent à 1 081 918,21

d) Dotations, fonds divers et réserves - chapitre 10

Les dotations, fonds divers et réserves s'élèvent à 1 159 000 € et correspondent au fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

e) Les subventions d'investissement - chapitre 13

Les subventions d'investissements s'élèvent à 1 520 190 € dont 134 875 € en RAR.

Elles concernent essentiellement:

Subventions pour le centre nautique (1er tranche de 300 000 €), subvention de l'étude de la TVB dans le cadre du plan CTEC (96 000 €), la subvention Natura 2000 pour le document d'objectif (150 000 €), la subvention de la cabine de télémédecine Doctovue (110 000 €), les subventions des communes pour divers travaux de voirie (153 588 € + 47 000 € de RAR), la subvention SAGE et étude multithématique (430 326 € + 87 875 € de RAR), subventionnement des travaux de ruissellement (50 731 €), subventionnement des projets de mobilité alternatives (58 350 €) et diverses autres subventions (29 320 €).

f) Emprunts et dettes assimilées - chapitre 16

### Le recours à l'emprunt s'élève 2 688 025€ correspondant à :

- 1,5 million d'euros correspondant à un report de crédits d'emprunt inscrit en 2022
- 366 667 € pour la reprise de l'emprunt des Granges vers le budget principal
- Un nouvel emprunt d'équilibre est inscrit au BP 2023 pour un montant de 821 358 €.
- g) Les immobilisations Incorporelles chapitre 20

Les Immobilisations incorporelles s'élèvent à 247 725 € à l'article 2031 (frais d'étude), nous retrouvons la ré-imputation des documents d'urbanisme suite au rapport BST consultants qui annule des dépenses sur exercices antérieurs au même article, afin de les réaffecter sur un article budgétaire permettant la récupération du FCTVA pour 40 600 €.

h) Autres immobilisations financières – chapitre 27

Les autres Immobilisations financières s'élèvent à 1 847 984K€. Elles correspondent au remboursement par Eure Numérique pour le THB pour 1 486 517 € ; 211 467 € pour un remboursement de la part du budget Zone IRC et 150 000 € pour le remboursement de l'avance de trésor par le budget Déchets Ménagers.

# i) Les opérations sous mandats – article 45852

Les Opérations sous mandat s'élèvent à 327 626 € et correspondent à des travaux réalisés sur du domaine privé.

Enfin Les Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation de résultat) s'élèvent à 1 661 102 €. Il s'agit d'affecter à l'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement.

Les ratios obligatoires<sup>2</sup> sont les suivants :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

Code INSEE 27116	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORI BUDGET PRINCIPAL	NANDIE	BP 2023	>
21110	BUDGET PRINCIPAL		2023	)
	I – INFORMATIONS GENERALES			1
INFOR	RMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINA	ANCIERES		A
	Informations statistiques		Valeurs	S
opulation totale (colonne h d	lu recensement INSEE) :		Valeurs	
ombre de résidences second			Valeurs	s 561 29

Potentiel fiscal	et financier (1)	Valeurs par hab.	Moyennes nationales du	
Fiscal	Financier	(population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate	
18 602 713.00	0.00	314.45	0.00	

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
			www.collectivites-locales.gouv.fr
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	517.62	381.00
2	Produit des impositions directes/population	233.85	202.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	561.41	450.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	139.11	89.00
5	Encours de dette/population	297.98	268,00
6	DGF/population	51.48	72.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	28.88	40.35
8	Dépenses de fonct, et remb, dette en capital/recettes réelles de fonct.	101.24	90.33
	(2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	24.78	<b>1</b> 9,71
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	53.08	59.48

Source : page 55 – catégorie communautés de communes à FPU – ratios financiers obligatoires du secteur communal – les collectivités en chiffres 2021 – DGCL année de référence 2020.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Issus du logiciel budgétaire – sous réserve de contrôles en lien avec la trésorerie et la DGCL

#### **EQUILIBRE BUDGETAIRE**

# V. L'équilibre du budget primitif 2023 : une capacité financière restaurée

Le budget primitif 2023 d'IBTN est équilibré à hauteur de 50 116 038.41 €, dont 33 934 593.69 € en fonctionnement et 16 181 444.72 € en investissement. Ainsi, la section d'investissement représente plus de 32,29 % des inscriptions et ce dépit de la tendance inflationniste des charges de personnel. Cette donnée traduit en actes et en chiffres la priorité de l'exécutif en faveur de l'investissement.

### a) Les épargnes

Du point de vue des indicateurs, ce budget primitif 2023 affiche :

- Une épargne brute de 3 419 397 M€ et un taux d'épargne brute de 9,77% conforme aux standards de bonne gestion financière.
- Une épargne nette de 1 170 892 € permettant de financer les investissements en limitant le recours à l'emprunt.

Les épargnes BP 2022 BP 2023

EPARGNE DE GESTION (=(013+70+73+74+75+77 hors 775 +78)-(011+012+014+65+66 hors 66111+67+68))	2 135 694 €	3 419 397 €
EPARGNE BRUTE (=épargne de gestion - intérêts de la dette)	1 668 921 €	3 079 397 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%) (=épargne brute/recettes réelles)	4,92%	9,77%
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE (hors relais)	1 346 106 €	1 417 477 €
EPARGNE NETTE (hors relais)	322 815 €	1 170 892 €
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	16 369 577 €	16 685 242 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (seuil d'alerte >12 ans)	9,8 ans	5,4 ans
TAUX D'ENDETTEMENT	48,23%	52,91%

### b) La capacité de désendettement et la solvabilité financière restent à des niveaux satisfaisants.

Le recours à l'emprunt prévu 2023 pour le budget principal est de 2 690 105 € €, dont :

- 1.5 M€ de RAR
- 366 667 € pour la reprise de l'emprunt des Granges vers le budget principal
- Un nouvel emprunt d'équilibre modeste est inscrit au BP 2023 pour un montant de 823 438 €.

Le montant de la dette projetée à la clôture de l'exercice est estimé à 16 590 204 millions d'euros en cas de réalisation totale des emprunts prévus au BP 2023.

La capacité de désendettement est de 5,4 ans (contre 9,8 ans au BP 2022) en deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans. Le taux d'endettement est de 52,91% contre 48,23% au BP 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement le 14 mars 2023 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 16 mars 2023;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ ADOPTE le budget Primitif 2023 tel que présenté dans le document « Budget Primitif 2023 – budget principal ».

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	16	77	1	76

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230404-41 2023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023 Affichage : 11/04/2023